

### SOMMAIRE

#### **TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

**ARTICLE 3 - CALENDRIER**

**ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES**

**ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH**

#### **TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

**ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS**

**1/ U19**

**2/ U17**

**3/ U15**

**ARTICLE 7 - COUPES**

**1/ COUPES DORDOGNE U19 - U17 - U15**

**2/ COUPES DU DISTRICT U19 - U17 - U15**

**ARTICLE 8 - FUTSAL**

**ARTICLE 9 - PARTICIPATION DES JOEUSES ET JOUEURS**

**ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS**

**ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

**ARTICLE 13 - CARTON VERT**

**ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS**

### TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Commission des Jeunes à 11, par délégation du Comité Directeur, est chargée de l'organisation des épreuves des catégories U15, U17 et U19 (championnats, coupes et futsal).

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 30 août.

#### **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Le Comité Directeur approuve en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11.

Ce calendrier est disponible sur le site du District rubrique Documents - Jeunes.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

#### **ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES**

**1/** En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

**2/** Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

**3/** Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

#### **ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS**

**1/** Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H avec des levers de rideau à 13H.

**2/** Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande tardive ne sera pas acceptée sauf cas bien précis. Les demandes pour absences de joueurs et d'éducateurs ne seront pas acceptées.

Les demandes de changement devront ensuite dans tous les cas être validées ou refusées par la commission.

**3/** Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute.

### TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

#### **ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS**

**1/ U19 :** Les clubs peuvent engager une équipe U19 au niveau du District. Cette équipe évoluera toute la saison dans un championnat interdistricts contre les équipes du District le plus proche de leur club.

Cette compétition sera gérée par le district ayant le plus d'équipes dans la poule.

Suivant le choix du District gérant la compétition, elle pourra se dérouler en une ou deux phases.

**2/ U17 :** Il y aura dans ce niveau une 1<sup>ère</sup> phase de septembre à décembre.

En janvier, les 3 meilleurs équipes feront un championnat U17 Interdistricts avec les 3 meilleures équipes du Lot-et-Garonne dans une poule de 6 avec matchs aller et retour.

En juin la meilleure équipe U17 Interdistricts de la Dordogne montera en U18 R2 Ligue.

Les équipes suivantes, non qualifiées en Interdistricts, seront reversées en 2<sup>ème</sup> phase en 1<sup>ère</sup> Division et les

autres en 2<sup>ème</sup> Division.

Les premiers de chaque poule feront les phases finales pour le titre de champion de la Dordogne.

Les modalités du championnat 1<sup>ère</sup> phase et les versements en janvier en 1<sup>ère</sup> Division et 2<sup>ème</sup> Division en deuxième phase seront fournies en septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

**3/ U15** : il y aura, dans ce niveau, une 1<sup>ère</sup> phase de septembre à décembre.

Les clubs auront le choix d'engager leur équipe en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau.

En janvier, les 3 meilleures équipes du 1<sup>er</sup> niveau feront un championnat U15 Interdistricts avec les 3 meilleures équipes du Lot-et-Garonne dans une poule de 6 avec matchs aller et retour.

En juin la meilleure équipe U15 Interdistrict de la Dordogne montera en U16 R2 Ligue.

Les équipes suivantes, non qualifiées en Interdistricts, seront reversées en 2<sup>ème</sup> phase en 1<sup>ère</sup> Division et les autres en 2<sup>ème</sup> Division.

Les premiers de chaque poule feront les phases finales pour le titre de champion de la Dordogne.

Les modalités du championnat 1<sup>ère</sup> phase et les versements en 1<sup>ère</sup> Division et 2<sup>ème</sup> Division en deuxième phase seront fournies en septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

### **ARTICLE 7 - COUPES**

**1/ COUPES DORDOGNE U19, U17 et U15** : L'inscription des équipes A en Coupe Dordogne est obligatoire.

Si cette équipe A perd au premier tour de la Coupe Dordogne, elle sera reversée en coupe du District (sauf équipe de ligue).

Une équipe engagée en U18 Ligue peut participer à la Coupe Dordogne U19.

Une équipe U16 Ligue peut s'engager en Coupe Dordogne U17.

Une équipe U14 Ligue peut participer à la Coupe Dordogne U15.

Néanmoins un club ne pourra inscrire qu'une seule équipe dans chaque Coupe Dordogne.

**2/ COUPES DU DISTRICT U19, U17 et U15** : L'inscription des équipes réserves en Coupe du District est obligatoire.

Les Coupes du District seront donc composées des équipes réserves et des équipes éliminées du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Dordogne (sauf équipes évoluant en Ligue).

Ces équipes ne pourront utiliser aucun joueur ayant évolué dans une équipe de Ligue.

Les équipes évoluant en Ligue ne pourront pas s'inscrire dans les Coupes du District.

### **ARTICLE 8 - FUTSAL**

Les engagements en Coupe Futsal U19, U17 et U15 se feront également par l'intermédiaire de Footclubs ; ils ne sont pas obligatoires mais conseillés. La date limite d'engagement sera fixée par la commission.

Les équipes Ligue (en fonction du nombre d'équipes engagées) et District disputeront une compétition séparée, ce qui débouchera sur un titre Ligue et un titre District.

### **ARTICLE 9 - PARTICIPATION DES JOEUSES ET JOUEURS**

Les équipes U15 peuvent utiliser trois U13 et des U14, U14F, U15, U15F et U16F.

Les équipes U17 peuvent utiliser des U15, U16 et U17.

Les équipes U19 peuvent utiliser des U17, U18, U19 et 3 joueurs U20.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

### **ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS**

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

## **ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match. L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.

Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueurs via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciés comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

## **ARTICLE 13 - CARTON VERT**

Le dispositif « Carton Vert » sera appliqué pour les rencontres U15 et U17.

## **ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.